

CONTRÔLE DES FINANCES

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 71 00

f +41 32 420 71 01

secr.cfi@jura.ch

Rapport d'activité de l'année 2022

Delémont, mars 2023

Table des matières

1	Informations générales	4
1.1	Bases légales	4
1.2	Mission du Contrôle des finances	4
1.3	Révisions effectuées en 2022 – Rapports produits	4
1.4	Révisions débutées en 2022 – Rapports à produire	4
1.5	Entités non révisées depuis plus de trois ans	4
1.6	Types de révisions et de recommandations émises	5
1.7	Communication des résultats des révisions	6
1.8	Suivi des recommandations	6
1.9	Agrément en qualité d’expert-réviseur	7
1.10	Principes de contrôle et normes professionnelles	7
1.11	Contrôle qualité	8
2	Résultats des travaux d’audit	9
2.1	Mandats	9
2.1.1	Mandats du Gouvernement ou mandats obligatoires	9
2.1.2	Mandat du Département de l’intérieur	10
2.1.3	Mandat du Département de l’environnement	10
2.1.4	Mandat de la Commission cantonale de l’action sociale	10
2.1.5	Mandats du Service de l’économie et de l’emploi	10
2.2	Audits des U.A. et entités rattachées à la Chancellerie d’Etat	11
2.2.1	Unités administratives	11
2.2.2	Entités relevant de l’art. 73 let. c et d LFin	11
2.3	Audits des U.A. et entités rattachées au Département de l’intérieur	11
2.3.1	Unités administratives	11
2.3.2	Entités relevant de l’art. 73 let. c et d LFin	17
2.4	Audits des U.A. et entités rattachées au Département de l’économie et de la santé	19
2.4.1	Unités administratives	19
2.4.2	Entités relevant de l’art. 73 let. c et d LFin	20
2.5	Audits des U.A. et entités rattachées au Département de l’environnement	20
2.5.1	Unités administratives	20
2.5.2	Entités relevant de l’art. 73 let. c et d LFin	22
2.6	Audits des U.A. et entités rattachées au Département de la formation, de la culture et des sports	22
2.6.1	Unités administratives	22
2.6.2	Entités relevant de l’art. 73 let. c et d LFin	24

2.7	Audits des U.A. et entités rattachées au Département des finances et audit des comptes de l'Etat	24
2.7.1	Unités administratives	24
2.7.2	Entités relevant de l'art. 73 let. c et d LFin	25
2.7.3	Comptes de l'Etat	26
2.8	Audits informatiques	27
3	Relations extérieures.....	28
3.1	Relations avec la Commission de gestion et des finances	28
3.2	Relations avec les Départements et les services/offices	28
3.3	Collaborations dans le domaine fiscal sous l'impulsion de la Confédération	28
3.4	Participation à des conférences intercantionales	28
3.5	Affiliations à des associations professionnelles.....	29
4	Personnel	30
4.1	Effectifs et organisation.....	30
4.2	Formation continue	30
	Annexe 1 : Rapports produits en 2022	32
	Annexe 2 : Révisions débutées en 2022 – rapports à produire	36

1 Informations générales

1.1 Bases légales

Ce rapport est établi conformément aux articles 80, alinéa 2, de la Loi sur les finances cantonales (LFin ; RSJU 611) et 57, alinéa 6, de la Loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (LOP ; RSJU 171.21).

Il est transmis au Parlement ainsi qu'au Gouvernement et il est soumis à l'approbation du Parlement.

1.2 Mission du Contrôle des finances

Le Contrôle des finances (CFI) est l'organe administratif supérieur chargé du contrôle financier et administratif de la République et Canton du Jura. C'est un service indépendant et autonome. Il est chargé de la surveillance financière de l'administration cantonale, des tribunaux, des établissements autonomes et non autonomes ainsi que des institutions auxquelles les pouvoirs publics ont délégué une tâche publique ou fourni une aide financière.

Il ne dépend hiérarchiquement ni du Gouvernement ni d'un département. Il est rattaché administrativement au Département des finances et son activité est régie par la Loi sur les finances cantonales. Le CFI traite directement avec le Bureau du Parlement, la Commission de gestion et des finances ou toute autre commission permanente, spéciale ou d'enquête, le Gouvernement, les départements, la Chancellerie, les unités administratives et les autres organes soumis au contrôle.

1.3 Révisions effectuées en 2022 – Rapports produits

Une récapitulation des 64 rapports produits en 2022 figure à l'annexe 1. Des « fiches-résumés » des rapports qui présentent des particularités ou des recommandations sont intégrées au présent document.

1.4 Révisions débutées en 2022 – Rapports à produire

Les rapports à produire concernent essentiellement des audits entrepris durant le dernier trimestre. La récapitulation des révisions débutées en 2022 dont les rapports seront produits en 2023 figure en annexe 2.

1.5 Entités non révisées depuis plus de trois ans

Pour établir la liste des entités non révisées depuis plus de trois ans, l'année de référence retenue est celle durant laquelle une révision des comptes a été exécutée. Si une révision d'un autre type a été réalisée auprès de l'entité en question, comme un audit du système de contrôle interne, un audit de gestion ou un audit informatique, l'année de cette révision n'est pas prise en compte.

Les unités administratives et entités externes non révisées depuis plus de trois ans sont les suivantes :

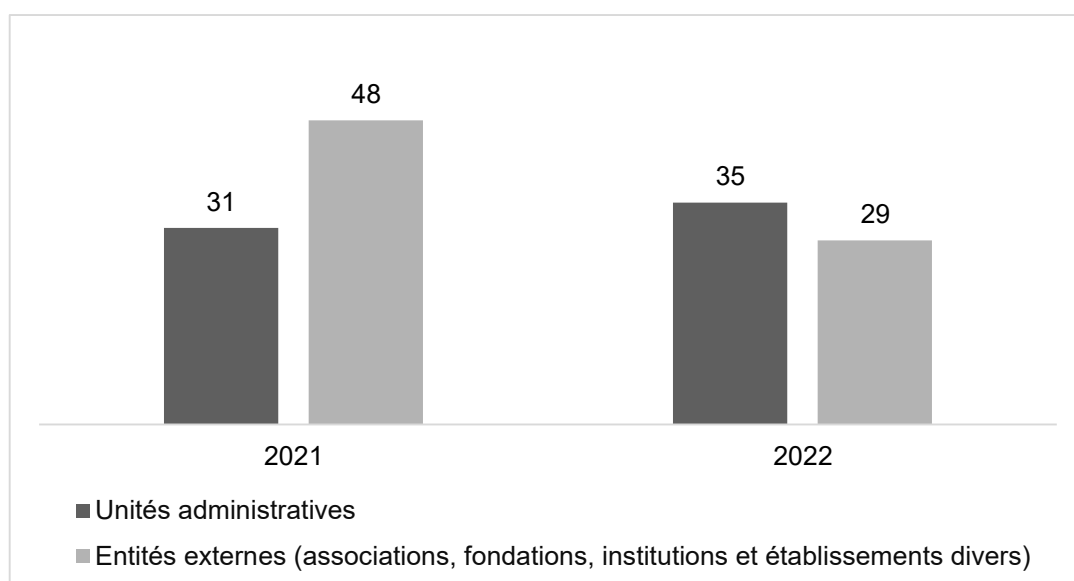
- Trésorerie générale : dernière révision en 2017
- Centre médico-psychologique : dernière révision en 2018
- Economat cantonal : dernière révision en 2019
- Section des bâtiments et des domaines : dernière révision en 2019
- Service de l'économie et de l'emploi : dernière révision en 2019
- Fondation Pérène : dernière révision en 2019
- Contributions – gestion et coordination : dernière révision en 2019
- Recette et administration de district Delémont : dernière révision en 2019
- Recette et administration de district Porrentruy : dernière révision en 2019
- Recette et administration de district Saignelégier : dernière révision en 2019
- Service des ressources humaines : dernière révision en 2019

L'école Saint-Paul était mentionnée dans la liste qui se figurait dans le rapport d'activité 2021, avec indication d'un dernier audit en 2016. Les comptes de cette école n'ont pas été révisés en 2022. Toutefois, un examen dans cette entité n'est plus possible puisqu'elle est fermée. Elle n'est donc désormais plus mentionnée dans cette liste.

Les audits des comptes des deux entités qui n'ont plus été révisées depuis 2017 (Trésorerie générale), respectivement 2018 (Centre médico-psychologique) sont en cours. Les rapports seront produits en 2023.

1.6 Types de révisions et de recommandations émises

Selon l'art. 73 de la LFin, le CFI est chargé de la surveillance financière de différentes entités. En 2021 et 2022, la répartition des révisions en fonction des types d'entités révisées est la suivante :



Les 64 rapports produits en 2022 contiennent 43 recommandations réparties dans les catégories suivantes :

- Finances et comptabilité : il s'agit de recommandations en lien avec le respect des principes comptables ou de présentation des comptes.
- Conformité et légalité : il s'agit de recommandations en lien avec le respect des bases légales.
- Gestion et efficience : il s'agit de recommandations en lien avec la gestion des entités concernées, les processus de travail, la couverture des risques, l'utilisation des ressources ou encore les systèmes de contrôle interne.

Sur les 43 recommandations émises en 2022, 33 ont été adressées à des unités administratives et 10 à des entités externes.

Les recommandations du CFI sont priorisées. Le CFI juge l'importance des recommandations selon deux priorités :

- Priorité 1 = importance élevée
- Priorité 2 = importance moyenne

La priorité tient compte de divers facteurs, comme le risque (volume financier, gravité de la constatation, fréquence de la lacune identifiée, infractions contre la légalité ou la régularité, dommages de réputation ; etc.), les effets potentiels, la probabilité de survenance ou encore l'urgence de la mise en œuvre.

En 2022, le CFI a formulé 12 recommandations de priorité 1 et 31 recommandations de priorité 2.

1.7 Communication des résultats des révisions

En application de l'art. 76 LFin, les résultats détaillés des investigations ont fait l'objet d'entretiens finaux avec les responsables des entités contrôlées et ont été consignés, par écrit, dans des rapports produits conformément à l'art. 77 ch. 1 LFin.

Les rapports relevant de l'art. 78 LFin sont produits en cas de manquements graves (art. 78 ch. 1) ou lorsque le CFI découvre des irrégularités susceptibles de poursuites pénales (art. 78 ch. 2). Aucun rapport relevant de l'art. 78 LFin n'a été produit en 2022.

Les rapports produits en 2022 contenant les prises de position intégrales des organes contrôlés, ont été transmis au Président de la Commission de gestion et des finances (CGF), au Président du Gouvernement et à la Cheffe du Département des finances, en application de l'art. 77 ch. 2 LFin. A noter que chaque Chef-fe de Département concerné-e reçoit également lesdits rapports, conformément à l'art. 77 ch. 1 LFin.

En ce qui concerne les informations transmises aux membres de la CGF, la pratique de la « fiche-résumé » mise en place il y a quelques années est toujours en vigueur. Cette fiche accompagne tous les rapports qui contiennent des recommandations et qui sont transmis conformément à l'art. 77 ch. 2 LFin. Les fiches transmises aux membres de la CGF peuvent être légèrement plus détaillées que celles qui figurent dans le présent rapport.

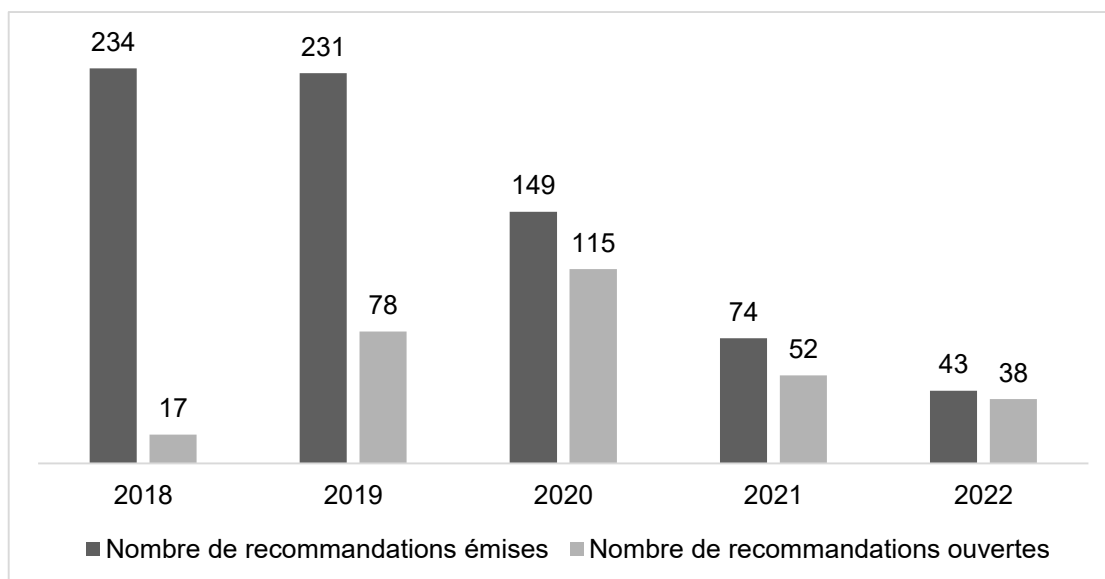
1.8 Suivi des recommandations

Le CFI vérifie systématiquement la mise en œuvre des recommandations qu'il émet.

La mise en œuvre de certaines recommandations peut nécessiter des analyses ou des projets de longue durée, voire des modifications légales ou des demandes budgétaires. C'est le cas par exemple des recommandations en lien avec des problématiques comptables complexes

qui nécessitent parfois des développements informatiques importants. Pour ces raisons, les délais de mise en œuvre sont parfois de plusieurs mois, voire de plusieurs années.

La statistique ci-dessous indique toutes les recommandations émises par le CFI depuis 2018 et les compare à celles qui sont encore ouvertes. Au 31 décembre 2022, 59 % des recommandations émises par le CFI au cours des cinq dernières années ont été mises en œuvre. Toutes les recommandations formulées avant le 1^{er} janvier 2018 ont été implémentées par les unités administratives et les entités externes concernées.



1.9 Agrément en qualité d'expert-réviseur

Selon l'article 6, alinéa 2 LSR, les contrôles des finances des pouvoirs publics sont admis en tant qu'entreprises de révision à la condition qu'ils remplissent les exigences y relatives.

En 2007, le CFI a entrepris les démarches nécessaires afin d'obtenir l'agrément en qualité de réviseur, notamment son inscription au Registre du commerce (numéro d'identification : CHE-114.136.801). Il a obtenu cet agrément en qualité de réviseur le 27 novembre 2008 avec inscription au registre de l'ASR sous le numéro 503579. Cet agrément a été renouvelé en 2013 et en 2018.

En octobre 2020, le CFI a entrepris les démarches nécessaires pour l'obtention de l'agrément en qualité d'expert-réviseur. Par décision du 4 février 2021, l'ASR a délivré l'agrément requis par le CFI. Il est valable jusqu'en février 2026.

1.10 Principes de contrôle et normes professionnelles

Le CFI exerce sa mission dans le respect des principes énoncés dans la LFin ainsi que selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit. L'application par le CFI des principes légaux et des normes professionnelles en matière d'audit contribue à lui permettre d'agir et d'exprimer une opinion d'audit en toute indépendance.

Les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit font référence aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), à la Norme suisse relative au contrôle restreint (NCR), à divers tomes du Manuel suisse d'audit (MSA), ainsi qu'aux normes et concepts du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) de l'Institute of Internal Auditors (IIA).

A cette liste s'ajoutent les ordonnances et circulaires de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), dans la mesure où le CFI est inscrit au registre de cette autorité en qualité d'expert-réviseur, ainsi que les règles internes du CFI en matière d'audit.

1.11 Contrôle qualité

En matière de contrôle qualité, le CFI applique les normes suisses « ISQC-CH1 – Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et des reviews des états financiers ainsi que d'autres missions d'assurance et de services connexes » et « ISA-CH 220 – Contrôle qualité d'un audit d'états financiers ».

Les principes en matière de contrôle qualité sont réunis dans un Manuel de contrôle qualité interne.

2 Résultats des travaux d'audit

Les travaux d'audit réalisés en 2022 se répartissent en deux catégories :

- Les mandats (voir chapitre 2.1). Il s'agit de prestations d'audit externe que le CFI réalise en tant qu'organe de révision ou qui sont assimilables à de telles prestations.
- Les audits des unités administratives ainsi que des entités relevant de l'art. 73 let. c et d LFin (voir chapitres 2.2 à 2.7). Il s'agit de prestations d'audit interne que le CFI fournit en tant qu'organe chargé de la surveillance financière de l'administration cantonale, des tribunaux, des établissements autonomes et non autonomes ainsi que des institutions auxquelles les pouvoirs publics ont délégué une tâche publique ou fourni une aide financière.

2.1 Mandats

En 2022, le CFI a consacré 166 jours de travail pour exécuter toutes les prestations d'audit relatives aux mandats indiqués aux chapitres 2.1.1 à 2.1.5.

2.1.1 Mandats du Gouvernement ou mandats obligatoires

Les révisions des entités ci-dessous sont de deux types : soit il s'agit de mandats du Gouvernement, soit il s'agit de mandats obligatoires prévus par des bases légales ou assumés par le CFI suite à son élection en tant qu'organe de révision par l'organe compétent de l'entité.

- Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP), mandat d'organe de révision suite à l'élection par l'Assemblée plénière de la CIIP (rapport n° 22-02-510.5)
- Fondation Jules Thurmann, mandat du Gouvernement (rapport n° 22-03-523.1)
- SI Campus HE - Jura SA, mandat du Gouvernement (rapport n° 22-04-510.4)
- Fonds pour le soutien aux formations professionnelles, mandat obligatoire prévu par l'Ordonnance concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles (rapport n° 22-05-511)
- Jura tourisme, mandat du Gouvernement (rapport n° 22-06-300.2)
- J-eNov SA, mandat du Gouvernement (rapport n° 22-07-770.1)
- Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So), mandat d'organe de révision suite à l'élection par le Conseil d'administration de l'As-So (rapport n° 22-08-700.3)
- Société simple « routes nationales arc jurassien » (rapport n° 22-10-422.1)
- Délégation jurassienne à la LORO, mandat obligatoire prévu par la Loi portant introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (rapport n° 22-13-101.2)
- Fonds d'utilité publique du Gouvernement, mandat obligatoire prévu par la Loi portant introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (rapport n° 22-14-101.1)
- Fonds pour la promotion du sport, mandat obligatoire prévu par la Loi portant introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (rapport n° 22-15-530.1)
- Fondation latine « Projets pilotes – Addictions », mandat du Gouvernement (rapport n° 22-16-700.2)
- Œuvre jurassienne de secours, mandat du Gouvernement (rapport n° 22-17-210.15)
- Fondation Lac Lucelle, mandat du Gouvernement (rapport n° 22-18-410.1)
- Fondation Archives de l'ancien Evêché de Bâle, mandat du Gouvernement (rapport n° 22-20-520.1)
- PPE Cité des microtechniques, mandat du Gouvernement (rapport n° 22-22-430.1)

- Communauté tarifaire jurassienne, mandat du Gouvernement (rapport n° 22-23-440.3)
- Fondation I « Roland Lécho-Légo » en faveur de l'Unité du Jura (rapport n° 22-28-520.4)
- Fondation II « Maison Roland Lécho-Légo » en faveur de la République jurassienne (rapport n° 22-29-520.5)
- Fonds de solidarité COVID-19, mandat du Gouvernement (rapport n° 22-30-100.1)
- Eglise réformée évangélique, mandat du Gouvernement (rapport n° 22-40-600.3)
- Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine, mandat du Gouvernement (rapport n° 22-42-600.2)
- Fondation Théâtre du Jura, mandat du Gouvernement (rapport n° 22-49-520.9)
- Secours d'hiver Jura, mandat du Gouvernement (rapport n° 22-51-210.14)

2.1.2 Mandat du Département de l'intérieur

Le mandat confié par le Département de l'intérieur a consisté en des analyses spécifiques dans les comptes 2018, 2019 et 2020 de l'Association « Accueil familial de jour du Jura – District de Porrentruy ». A l'issue de cet examen (rapport n° 22-11-210), une recommandation a été formulée à l'attention du Service de l'action sociale.

2.1.3 Mandat du Département de l'environnement

Le mandat confié par le Département de l'environnement a consisté en une analyse des coûts d'entretien des routes cantonales dans le district des Franches-Montagnes. Cette analyse a été réalisée auprès du Service des infrastructures. Aucune recommandation n'a été formulée à l'issue de cet examen (rapport n° 22-59-420).

2.1.4 Mandat de la Commission cantonale de l'action sociale

Le CFI a été désigné organe de contrôle des Services sociaux régionaux par la Commission cantonale de l'action sociale, conformément à l'article 26, alinéa 2, lettre e, du Décret concernant les institutions sociales (RSJU 850.11). A l'issue de l'audit des comptes 2021 (rapport n° 22-35-210.6), une recommandation a été formulée à l'attention des Services sociaux régionaux.

2.1.5 Mandats du Service de l'économie et de l'emploi

Le CFI a été mandaté par le Service de l'économie et de l'emploi (SEE) pour procéder au contrôle des deux mesures du marché du travail (MMT) mentionnées ci-après. Ce mandat répond à l'article 5 de l'Ordonnance du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche sur le financement des mesures de marché du travail.

- MMT Semestre de motivation Jeunes, organisée par l'Espace Formation Emploi Jura (rapport n° 22-25-315.1)
- MMT Industrie et Artisanat, organisée par l'Espace Formation Emploi Jura (rapport n° 22-26-315.3)

Aucune recommandation n'a été émise à l'issue de ces deux contrôles.

Le CFI a également été mandaté par le SEE pour procéder au contrôle des comptes annuels de Formation Emploi. Aucune recommandation n'a été formulée à l'issue de cet audit (rapport n° 22-21-547).

2.2 Audits des U.A. et entités rattachées à la Chancellerie d'Etat

2.2.1 Unités administratives

Les unités administratives ci-dessous ont fait l'objet d'audits à l'issue desquels aucune recommandation n'a été formulée :

- Gouvernement (rapport n° 22-37-101)
- Délégation à la coopération (rapport n° 22-41-790)
- Secrétariat du Parlement (rapport n° 22-54-110)

2.2.2 Entités relevant de l'art. 73 let. c et d LFin

Aucune entité n'a fait l'objet d'un audit en 2022.

2.3 Audits des U.A. et entités rattachées au Département de l'intérieur

2.3.1 Unités administratives

L'unité administrative ci-dessous a fait l'objet d'un audit à l'issue duquel aucune recommandation n'a été formulée :

- Service de l'action sociale – Répartition des charges (rapport n° 22-60-210.R)

Les résultats des audits à l'issue desquels des recommandations ont été formulées sont synthétisés dans les « fiches-résumés » ci-après.

735 Section de la protection de la population et de la sécurité

Audit des comptes 2019 et 2020

Rapport CFI n° 21-77-735

Fiche n° 21-77

Date rapport : 21.01.2022

Durée révision : 11 jours

Indications

Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019 et 2020 de la Section de la protection de la population et de la sécurité (PPS) qui fait partie de la Police cantonale. Nous avons également procédé à un examen du processus de facturation de la contribution de remplacement en cas de dispense de l'obligation de construire un abri de protection civile. Enfin, nous avons réalisé un suivi des recommandations des rapports précédents.

A l'issue de cette révision, nous avons émis trois recommandations qui concernent les problématiques suivantes :

- L'introduction des modifications de la loi sur la taxe militaire au 1er janvier 2019 génère une charge de travail supplémentaire pour la facturation de la taxe d'exemption. La complexification de l'assujettissement et la multiplication des cas particuliers en sont les principales raisons. Faute de temps, le suivi des créances après le lancement d'une poursuite et celui des actes de défaut de biens est devenu moins régulier. Par conséquent, le montant des arriérés s'accroît. Nous avons donc recommandé à PPS de prendre des mesures en vue d'améliorer le suivi des créances arriérées et de garder leur volume sous contrôle. Cette recommandation est de priorité 1.
- En 2020, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a procédé à un contrôle de la taxe militaire. Cet examen a mis en lumière un problème en matière de suppléance. En effet, l'administratrice en charge de la gestion de cette taxe est la seule personne qui dispose des compétences nécessaires pour accomplir cette tâche de manière autonome. Nous partageons l'avis de l'AFC et estimons que cette situation présente un risque non négligeable. Nous avons donc recommandé à PPS de prendre des mesures concrètes pour remédier à ce problème. Cette recommandation est également de priorité 1.
- Nous avons constaté que les contrôles clés réalisés dans le cadre du processus de facturation de la contribution de remplacement en cas de dispense de l'obligation de construire un abri de protection civile ne sont pas toujours bien documentés. Afin de garantir la traçabilité des contrôles effectués, nous avons donc recommandé à PPS de les formaliser de manière adéquate. Cette recommandation est de priorité 2.

Une des deux recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport du 20 mars 2019 est liquidée.

<p>705 Ministère public</p> <p>Audit des comptes 2019 et 2020</p> <p>Rapport CFI n° 21-78-705</p>	<p>Fiche n° 21-78</p> <p>Date rapport : 03.02.2022</p> <p>Durée révision : 15 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019 et 2020 du Ministère public (MP). Nous avons également procédé à un examen des aspects financiers du processus de traitement d'un dossier juridique ainsi qu'à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis trois recommandations de priorité 2. Elles concernent les problématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Canton du Jura et l'Etat de Vaud ont conclu une convention de collaboration dans le domaine de la médecine légale. La RCJU s'est engagée à verser à l'Institut universitaire de médecine légale (IUML) un montant annuel d'environ Fr. 30'000. Il permet au Canton du Jura de bénéficier de prestations aux mêmes tarifs que ceux appliqués à l'Etat de Vaud. Nous avons constaté que toutes les factures relatives à des prestations médico-légales sont portées à l'état de frais des affaires. Mais la contribution annuelle versée à l'IUML reste, elle, entièrement à la charge de l'Etat. Nous estimons qu'une part de cette contribution pourrait être mise à la charge des affaires nécessitant des prestations médico-légales. Une recommandation dans ce sens a été adressée au MP. - Nous avons mené des audits similaires au MP, au Tribunal cantonal et au Tribunal de première instance. Cette démarche nous a permis de constater que les frais de police ne sont pas traités de manière uniforme dans le cadre des procédures pénales. En effet, deux autorités judiciaires portent les factures liées aux prestations de la police en frais judiciaires dans l'ordonnance pénale, alors que la troisième instance considère que ces frais ne peuvent pas être portés à la charge du prévenu. Nous estimons que la pratique en la matière devrait être uniformisée. C'est pourquoi nous avons recommandé aux autorités judiciaires de se concerter et d'adopter une approche commune dans ce domaine. - Nous avons constaté que certains contrôles clés réalisés dans le cadre du processus relatif au traitement d'un dossier judiciaire ne sont pas correctement documentés. Nous avons donc recommandé au MP de formaliser systématiquement les contrôles effectués afin d'en garantir la traçabilité. <p>Toutes les recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport du 1^{er} octobre 2019 ont été mises en œuvre.</p>

<p>708 Tribunal de première instance</p> <p>Audit des comptes 2019 et 2020</p> <p>Rapport CFI n° 21-79-708</p>	<p>Fiche n° 21-79</p> <p>Date rapport : 25.01.2022</p> <p>Durée révision : 11 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019 et 2020 du Tribunal de première instance (TPI). Nous avons également procédé à un examen des aspects financiers du processus de traitement d'un dossier juridique ainsi qu'à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis une recommandation de priorité 2 qui concerne la problématique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous avons mené des audits similaires au TPI, au Ministère public et au Tribunal cantonal. Cette démarche nous a permis de constater que les frais de police ne sont pas traités de manière uniforme dans le cadre des procédures pénales. En effet, deux autorités judiciaires portent les factures liées aux prestations de la police en frais judiciaires dans l'ordonnance pénale, alors que la troisième instance considère que ces frais ne peuvent pas être portés à la charge du prévenu. Nous estimons que la pratique en la matière devrait être uniformisée. C'est pourquoi nous avons recommandé aux autorités judiciaires de se concerter et d'adopter une approche commune dans ce domaine. <p>Toutes les recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport du 1^{er} octobre 2019 ont été mises en œuvre.</p>

706 Tribunal cantonal
Audit des comptes 2019 et 2020
Rapport CFI n° 21-80-706

Fiche n° 21-80

Date rapport : 14.01.2022

Durée révision : 6.5 jours

Indications

Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019 et 2020 du Tribunal cantonal (TC). Nous avons également procédé à une analyse des aspects financiers du processus de traitement d'un dossier judiciaire, ainsi qu'à un suivi des recommandations des rapports précédents.

A l'issue de cette révision, nous avons émis trois recommandations. Une d'entre elles est de priorité 1. Elle concerne la problématique suivante :

- L'analyse des droits de signature sur le compte ouvert auprès de Postfinance a montré qu'un ancien magistrat, parti à la retraite, possédait encore un droit de signature individuel sur ce compte. De plus, un des droits de signature accordés ne correspondait pas aux bonnes pratiques en matière de contrôle interne. Nous avons donc recommandé au TC de revoir et mettre à jour les droits de signature relatifs à ce compte.

Quant aux deux recommandations de priorité 2, elles portent sur les thèmes suivants :

- Nous avons constaté que certains contrôles clés réalisés dans le cadre du processus relatif au traitement d'un dossier judiciaire ne sont pas correctement documentés. Nous avons donc recommandé au TC de formaliser systématiquement les contrôles effectués afin d'en garantir la traçabilité.
- Nous avons mené des audits similaires au TC, au Ministère public et au Tribunal de première instance. Cette démarche nous a permis de constater que les frais de police ne sont pas traités de manière uniforme dans le cadre des procédures pénales. En effet, deux autorités judiciaires portent les factures liées aux prestations de la police en frais judiciaires dans l'ordonnance pénale, alors que la troisième instance considère que ces frais ne peuvent pas être portés à la charge du prévenu. Nous estimons que la pratique en la matière devrait être uniformisée. C'est pourquoi nous avons recommandé aux autorités judiciaires de se concerter et d'adopter une approche commune dans ce domaine.

Le TC a correctement mis en œuvre les quatre recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport du 1^{er} octobre 2019.

<p>210 Service de l'action sociale</p> <p>Audit des comptes 2021</p> <p>Rapport CFI n° 22-44-210</p>	<p>Fiche n° 22-44</p> <p>Date rapport : 28.11.2022</p> <p>Durée révision : 31 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2021 du Service de l'action sociale (SAS). Nous avons également examiné le système de contrôle interne (SCI) relatif au processus de gestion des avances et recouvrement des pensions alimentaires, ainsi que la surveillance du SAS sur l'utilisation des subventions versées aux institutions. Enfin, nous avons réalisé un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis quatre recommandations. Une d'entre elles est de priorité 1 et concerne la problématique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux applications informatiques clés sont utilisées par SAS : SOSTAT (aide sociale) et ARPA (avances et recouvrements des pensions alimentaires). Or ces deux applications sont obsolètes. Un projet d'implémentation d'une nouvelle application en remplacement de SOSTAT avait été lancé suite à notre audit de 2019, puis avait été interrompu. Le SDI l'a relancé dernièrement et une mise en production est prévue pour le 1er janvier 2024. Aujourd'hui, ARPA présente lui aussi divers problèmes. Nous avons donc recommandé au SAS de changer également cette deuxième application métier importante dans les meilleurs délais. <p>Les trois recommandations de priorité 2 portent sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le domaine de la surveillance de l'utilisation des subventions versées par SAS aux institutions, nous avons constaté que depuis 2019, des progrès ont été accomplis. Toutefois, nous relevons que les subventions versées ne sont pas liées à l'atteinte des objectifs fixés dans les contrats de prestations. De plus, aucune mesure correctrice n'est prévue lorsque les objectifs ne sont pas atteints. Nous avons donc recommandé au SAS de prendre des mesures afin remédier à ces faiblesses. - Dans les contrats de prestations 2021, il est indiqué que SAS établit une liste de vérifications auxquelles l'organe de révision des institutions doit procéder. Or nous avons constaté que les vérifications en question n'ont plus été exigées depuis l'exercice 2019. Nous avons donc recommandé au SAS de réactiver cette pratique, puisqu'elle lui permet de renforcer sa surveillance des institutions subventionnées dans certains domaines précis. - Notre examen du SCI relatif au processus de gestion des avances et recouvrement des pensions alimentaires a montré que certains contrôles internes importants étaient effectués, mais qu'ils n'étaient pas correctement documentés. Nous avons donc recommandé au SAS de conserver les preuves des contrôles clés réalisés, afin d'en garantir la traçabilité. <p>Sur les trente recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport du 31 octobre 2019 et qui étaient encore ouvertes à la date du présent audit, dix ont été mises en œuvre. Sur les vingt restantes, onze ont une date d'échéance fixée au 31 décembre 2024.</p>

2.3.2 Entités relevant de l'art. 73 let. c et d LFin

Les entités ci-dessous ont fait l'objet d'audits à l'issue desquels aucune recommandation n'a été formulée :

- Association jurassienne d'accueil des migrants (rapport n° 22-34-210.13)
- Caritas Jura (rapport n° 22-46-210.9)

Les résultats des audits à l'issue desquels des recommandations ont été formulées sont synthétisés dans les « fiches-résumés » ci-après.

210.16 Association PINOS Audit des comptes 2020 Rapport CFI n° 21-85-210.16	Fiche n° 21-85 Date rapport : 03.02.2022 Durée révision : 11 jours
Indications	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2020 de l'association PINOS. Nous avons également procédé à des analyses dans divers domaines : état des liquidités, facturation des allocations pour impotents, financement du restaurant utilisé pour les activités d'intégration et classification des postes de travail. Enfin, nous avons réalisé un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis une recommandation de priorité 2. Elle concerne la problématique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- En 2019 et 2020, PINOS a réalisé des travaux d'aménagement de nouveaux bureaux. Toutes les dépenses ont été comptabilisées en charges, pour un montant total de Fr. 42'300. Nous estimons que de tels aménagements sont à considérer comme des immobilisations corporelles et, à ce titre, auraient dû être activés. Nous avons émis une recommandation pour qu'à l'avenir, de telles acquisitions soient activées. <p>Sur les sept recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport du 23 août 2019, six ont été mises en œuvre.</p>

210.3 Fondation Les Castors

Audit des comptes 2021

Rapport CFI n° 22-33-210.3

Fiche n° 22-33

Date rapport : 31.10.2022

Durée révision : 31 jours

Indications

Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2021 de la fondation Les Castors (FLC). Nous avons également procédé à des analyses spécifiques dans les domaines suivants : comptabilité analytique, suivi du mandat attribué à un prestataire de services externe, conformité des investissements et financement du domaine de Mont-Renaud. Enfin, nous avons réalisé un suivi des recommandations des rapports précédents.

A l'issue de cette révision, nous avons émis quatre recommandations. Une d'entre elles est de priorité 1 et concerne la problématique suivante :

- Sur le site de Mont-Renaud, la FLC a développé trois activités distinctes : une activité hôtelière et événementielle, un atelier d'occupation (l'Atelier vert) ainsi qu'une filière de formation pratique. Trois centres analytiques ont été créés et les résultats nets de ces trois activités sont comptabilisés dans un compte de provision au passif du bilan. Toutefois, cette pratique n'a jamais été formellement approuvée par le Service de l'action sociale (SAS). De plus, nous avons constaté que le coût net de l'Atelier vert était comptabilisé en diminution du compte de provision précité. Ce traitement comptable est différent de celui des autres ateliers d'occupation de la FLC. Enfin, nous avons remarqué qu'aucune charge salariale n'était imputée dans le centre analytique de la filière de formation pratique. Compte tenu de ces constatations, nous avons recommandé à la FLC de présenter au SAS les différentes pratiques comptables adoptées pour les activités déployées sur le site de Mont-Renaud, afin de les faire formellement valider par ce service.

Les trois recommandations de priorité 2 portent sur les sujets suivants :

- L'article 959c al. 2 du Code des obligations (CO) dresse la liste des indications qui doivent figurer dans l'annexe aux comptes. Les engagements conditionnels en font partie. La FLC est donc tenue d'indiquer celui qu'elle a vis-à-vis de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura pour la part qui concerne son personnel. Comme cette information fait actuellement défaut, nous avons recommandé à la FLC de faire le nécessaire pour l'obtenir et l'indiquer dans son annexe aux comptes.
- Notre analyse des comptes de fonds provenant de dons a mis en lumière deux problèmes. Premièrement, certains prélèvements ne respectent pas les dispositions du règlement sur les fonds. Deuxièmement, la comptabilisation des factures n'est pas conforme au principe de clarté énoncé à l'art. 957a al. 2 du CO. Nous avons donc recommandé à la FLC de prendre des mesures pour corriger ces lacunes.
- Les engagements de personnel doivent être soumis à la Commission salariale des employeurs (CSE). Or les dossiers sont soumis à la CSE avec des retards importants et ses recommandations sont parfois contestées par la FLC. Nous avons donc recommandé à la fondation de soumettre ses dossiers d'engagement à la CSE plus rapidement et de traiter les divergences d'avis dans les meilleurs délais.

Sur les douze recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport du 18 septembre 2018, sept ont été mises en œuvre et cinq sont encore ouvertes.

2.4 Audits des U.A. et entités rattachées au Département de l'économie et de la santé

2.4.1 Unités administratives

Les unités administratives ci-dessous ont fait l'objet d'audits à l'issue desquels aucune recommandation n'a été formulée :

- Service de l'économie et de l'emploi (rapport n° 21-73-305)
- Fonds cantonal pour l'emploi rattaché au Service de l'économie et de l'emploi (rapport n° 22-27-315)

Les résultats de l'audit à l'issue duquel des recommandations ont été formulées sont synthétisés dans la « fiche-résumé » ci-après.

<p>230 Service de la consommation et des affaires vétérinaires</p> <p>Audit relatif à l'examen de la gestion des débiteurs et du processus de facturation aux propriétaires d'animaux par la Caisse des épizooties</p> <p>Rapport CFI n° 21-59-230</p>	<p>Fiche n° 21-59</p> <p>Date rapport : 21.03.2022</p> <p>Durée révision : 17 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur la gestion des débiteurs du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et de ceux de la Caisse des épizooties. Nous avons également procédé à un examen du processus de facturation des cotisations aux propriétaires d'animaux par la Caisse des épizooties. Enfin, nous avons réalisé un suivi des recommandations des précédents rapports adressés au SCAV.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis deux recommandations de priorité 2. La première est adressée au SCAV et la deuxième à la Caisse des épizooties. Mais elles portent toutes les deux sur la même problématique :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le logiciel de gestion comptable du canton propose un outil qui permet de gérer de manière efficace les factures qui sont en procédure de rappel. C'est la « Liste des écritures ouvertes clients ». Or cette dernière n'est utilisée ni par le SCAV, ni par la Caisse des épizooties. Par conséquent, nous leur avons recommandé d'éditer la liste susmentionnée à intervalle régulier, de l'analyser, de la commenter et de la conserver en tant que preuve du contrôle effectué. Cette mesure permettra d'améliorer le suivi des débiteurs. <p>Le suivi des recommandations a montré que la majorité des 27 recommandations qui avaient été émises dans le rapport du 19 mai 2020 a bien été mise en œuvre par le SCAV. Toutefois, neuf d'entre elles sont encore ouvertes.</p>

2.4.2 Entités relevant de l'art. 73 let. c et d LFin

L'entité ci-dessous a fait l'objet d'un audit à l'issue duquel aucune recommandation n'a été formulée :

- Centre de puériculture jurassien (rapport n° 21-86-200.13)

2.5 Audits des U.A. et entités rattachées au Département de l'environnement

2.5.1 Unités administratives

L'unité administrative ci-dessous a fait l'objet d'un audit à l'issue duquel aucune recommandation n'a été formulée :

- Section des routes nationales du Service des infrastructures (rapport n° 22-09-421)

Les résultats des audits à l'issue desquels des recommandations ont été formulées sont synthétisés dans les « fiches-résumés » ci-après.

422 Section de l'Unité territoriale IX du Canton du Jura Audit des comptes 2021 Rapport CFI n° 22-12-422	Fiche n° 22-12 Date rapport : 03.06.2022 Durée révision : 18 jours
Indications	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2021 de la Section de l'Unité territoriale IX du Canton du Jura (UT IX Jura).</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis une recommandation de priorité 2 qui concerne la problématique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'Office fédéral des routes (OFROU) impose la tenue d'une comptabilité séparée, basée sur un plan comptable spécifique, pour présenter le bilan et le compte de résultat de l'UT IX Jura en fin d'exercice. Or ce plan comptable spécifique diffère de celui de l'Administration cantonale (plan comptable de l'ERP), qui est utilisé par l'UT IX Jura tout au long de l'année pour enregistrer ses transactions. Cette situation rend nécessaire la réalisation de nombreux reclassements en fin d'exercice. Par souci d'efficacité et de diminution des risques d'erreurs, nous avons donc recommandé que le plan comptable de l'ERP soit adapté, de manière à concorder avec celui qui est imposé par l'OFROU. <p>Nos précédents rapports relatifs à l'UT IX Jura ne contenaient aucune recommandation ouverte.</p>

<p>410 Office de l'environnement</p> <p>Audit des comptes 2021 et des processus Achats et Gestion des conventions-programmes</p> <p>Rapport CFI n° 22-43-410</p>	<p>Fiche n° 22-43</p> <p>Date rapport : 08.12.2022</p> <p>Durée révision : 27 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2021 de l'Office de l'environnement (ENV), du Fonds cantonal de la pêche ainsi que du Fonds pour la gestion des déchets. Nous avons également examiné le système de contrôle interne relatif au processus de gestion des achats et à celui des conventions-programmes. Enfin, nous avons réalisé un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis une recommandation de priorité 2. Elle concerne la problématique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notre examen du SCI relatif au processus de gestion des conventions-programmes a montré qu'ENV réalisait plusieurs contrôles internes importants, mais qu'ils n'étaient pas tous correctement documentés. Nous avons donc recommandé à ENV de conserver les preuves des contrôles clés réalisés, afin d'en garantir la traçabilité. <p>Sur les cinq recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport du 22 octobre 2019 et qui étaient encore ouvertes à la date du présent audit, une seule a été mise en œuvre.</p>

<p>770 Service de l'informatique</p> <p>Examen des contrôles informatiques généraux dans le cadre de l'audit des comptes de l'Etat 2022</p> <p>Rapport CFI n° 22-64-770</p>	<p>Fiche n° 22-64</p> <p>Date rapport : 06.12.2022</p> <p>Durée révision : 8 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les constatations relatives à cet audit seront reprises dans le rapport d'audit sur les comptes 2022 de la République et Canton du Jura (rapport à paraître en 2023).</p>

2.5.2 Entités relevant de l'art. 73 let. c et d LFin
Aucune entité n'a fait l'objet d'un audit en 2022.

2.6 Audits des U.A. et entités rattachées au Département de la formation, de la culture et des sports

2.6.1 Unités administratives

L'unité administrative ci-dessous a fait l'objet d'un audit à l'issue duquel aucune recommandation n'a été formulée :

- Division technique du CEJEF du Service de la formation postobligatoire (rapport n° 22-24-542)

Les résultats des audits à l'issue desquels des recommandations ont été formulées sont synthétisés dans les « fiches-résumés » ci-après.

<p>500 Service de l'enseignement</p> <p>Audit du système de contrôle interne relatif au processus de gestion des salaires des enseignants pour le degré secondaire I</p> <p>Rapport CFI n° 21-89-500</p>	<p>Fiche n° 21-89</p> <p>Date rapport : 18.01.2022</p> <p>Durée révision : 7 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur l'audit du système de contrôle interne (SCI) relatif au processus de gestion des salaires des enseignants pour le degré secondaire I. Cet audit a été mené en partie auprès du Service de l'enseignement (SEN) et en partie auprès du Service des ressources humaines (SRH), puisque ces deux entités sont concernées par ce processus. Le rapport 21-89-500 ne contient que les constatations et recommandations qui concernent le SEN.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis deux recommandations de priorité 2. Elles ont trait aux problématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prestations à la tâche sont saisies dans le système informatique de gestion des salaires (SwissSalary) sur la base d'un formulaire de rétributions. Le SEN procède à des vérifications afin de s'assurer que les informations importantes indiquées dans le formulaire sont correctes. Mais ces contrôles ne sont pas correctement documentés. De plus, les données saisies dans SwissSalary ne font l'objet d'aucun contrôle. Nous avons donc recommandé au SEN de prendre des mesures afin de remédier aux faiblesses identifiées. - Dans deux autres domaines, les modifications de pensums en cours d'année scolaire et les paiements aux remplaçants de longue durée, le SEN réalise des contrôles importants. Mais ceux-ci ne sont pas documentés. Nous avons donc recommandé au SEN de formaliser systématiquement les contrôles effectués afin d'en garantir la traçabilité.

<p>515 Service de la formation postobligatoire</p> <p>Audit du système de contrôle interne relatif au processus de gestion des salaires des enseignants pour les degrés secondaire II et tertiaire</p> <p>Rapport CFI n° 21-90-515</p>	<p>Fiche n° 21-90</p> <p>Date rapport : 10.02.2022</p> <p>Durée révision : 7 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur l'audit du système de contrôle interne (SCI) relatif au processus de gestion des salaires des enseignants pour les degrés secondaire II et tertiaire. Cet audit a été mené en partie auprès du Service de la formation postobligatoire (SFP) et en partie auprès du Service des ressources humaines (SRH), puisque ces deux entités sont concernées par ce processus. Le rapport 21-90-515 ne contient que les constatations et recommandations qui concernent le SFP.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis trois recommandations qui concernent les problématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le domaine de la gestion des salaires, de nombreuses données sont saisies et vérifiées par l'unité « Finances » du SFP. Le responsable de cette unité s'assure du bon fonctionnement du système et possède de larges connaissances du domaine. Toutefois, nous avons constaté qu'aucune personne au SFP n'est en mesure de le remplacer. Cette situation présente un risque non négligeable. Par conséquent, nous avons formulé une recommandation de priorité 1 pour que le SFP remédie à ce problème de suppléance. - Les divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) transmettent chaque année les pensums au SFP. Ce dernier les consolide dans un document, qui est envoyé à SRH pour saisie dans le système informatique de gestion des salaires (SwissSalary). Toutefois, le SFP n'effectue aucune vérification a posteriori des données saisies par le SRH. Les risques d'erreurs de saisie ne sont donc pas couverts. C'est pourquoi nous avons recommandé au SFP de mettre en place un contrôle dans ce domaine. Cette recommandation est de priorité 2. - Le SFP réalise des contrôles importants lors des modifications de pensums en cours d'année scolaire et lors des paiements aux remplaçants de longue durée. Mais ceux-ci ne sont pas documentés. Nous avons donc recommandé au SFP de formaliser systématiquement les contrôles effectués afin d'en garantir la traçabilité. Cette recommandation est également de priorité 2.

<p>520 Office de la culture</p> <p>Audit des aides COVID 2021</p> <p>Rapport CFI n° 22-50-520</p>	<p>Fiche n° 22-50</p> <p>Date rapport : 27.06.2022</p> <p>Durée révision : 7 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur l'examen des montants qui ont été enregistrés durant l'année 2021 par l'Office de la culture (OCC) à titre d'aides COVID.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis une recommandation de priorité 2 qui concerne la problématique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous avons examiné le processus d'octroi des aides COVID dans le domaine de la culture. Plusieurs contrôles clés ont été identifiés et vérifiés. Cette analyse nous a permis de constater qu'un système de contrôle interne a été mis en place. Toutefois, nous ne pouvons pas confirmer sa fiabilité, car la preuve du contrôle croisé réalisé fait parfois défaut. Nous avons donc recommandé à l'OCC de formaliser systématiquement les contrôles effectués afin d'en garantir la traçabilité.

2.6.2 Entités relevant de l'art. 73 let. c et d LFin

L'entité ci-dessous a fait l'objet d'un audit à l'issue duquel aucune recommandation n'a été formulée :

- Fondation Père (rapport n° 21-82-500.4)

Les résultats de l'audit à l'issue duquel des recommandations ont été formulées sont synthétisés dans la « fiche-résumé » ci-après.

510.3 Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique Audit des comptes 2021 Rapport CFI n° 22-39-510.3	Fiche n° 22-39 Date rapport : 31.8.2022 Durée révision : 8 jours
Indications	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2021 de l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique (EJCM). Nous avons également examiné le contrat de prestations entre la République et Canton du Jura et l'EJCM. Enfin, nous avons procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis une recommandation de priorité 2 qui concerne la problématique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'article 959c al. 2 du Code des obligations dresse la liste des indications qui doivent figurer dans l'annexe aux comptes. Les engagements conditionnels en font partie. L'EJCM est donc tenue d'indiquer celui qu'elle a vis-à-vis de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura pour la part qui concerne son personnel. Comme cette information fait actuellement défaut, nous avons recommandé à l'EJCM de faire le nécessaire pour l'obtenir et l'indiquer dans son annexe aux comptes. <p>Les deux recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport du 5 novembre 2019 ont bien été mises en œuvre.</p>

2.7 Audits des U.A. et entités rattachées au Département des finances et audit des comptes de l'Etat

2.7.1 Unités administratives

Les unités administratives ci-dessous ont fait l'objet d'audits à l'issue desquels aucune recommandation n'a été formulée :

- Section gestion et coordination du Service des contributions (rapports n° 21-81-611 et n° 21-84-611)
- Trésorerie générale (rapport n° 21-83-600)
- Service des contributions - administration générale (rapport n° 22-32-610)
- Service du registre foncier et du registre du commerce (rapport n° 22-53-710)

Les résultats de l'audit à l'issue duquel des recommandations ont été formulées sont synthétisés dans la « fiche-résumé » ci-après.

780 Service des ressources humaines Audit du système de contrôle interne relatif au processus de gestion des salaires Rapport CFI n° 21-87-780	Fiche n° 21-87 Date rapport : 24.03.2022 Durée révision : 15 jours
Indications	<p>Nos travaux auprès du Service des ressources humaines (SRH) ont porté sur l'audit du système de contrôle interne (SCI) relatif au processus de gestion des salaires. Nous avons également procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis deux recommandations de priorité 2. Elles concernent les problématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le SRH réalise différents contrôles et tests lors de la saisie des données et des mutations dans le système informatique de gestion des salaires (SwissSalary). C'est également le cas lors des modifications des charges sociales, des allocations familiales ou encore des annuités au 1^{er} janvier. Mais ces contrôles ne sont pas correctement documentés. Nous avons donc recommandé au SRH de formaliser systématiquement les contrôles effectués afin d'en garantir la traçabilité.- Le SRH effectue périodiquement des revues des droits d'accès sur la base de la liste des utilisateurs actifs dans SwissSalary. Mais dans ce cas également, les contrôles effectués ne sont pas documentés. Par conséquent, nous avons recommandé au SRH de conserver une trace des vérifications réalisées lors des revues des droits d'accès. <p>Le suivi des recommandations formulées dans notre rapport du 14 août 2019 a montré que la majorité d'entre elles ont été mises en œuvre. Toutefois, certaines sont encore ouvertes.</p>

2.7.2 Entités relevant de l'art. 73 let. c et d LFin

Aucune entité n'a fait l'objet d'un audit en 2022.

2.7.3 Comptes de l'Etat

Les résultats de notre audit des comptes 2021 de l'Etat sont synthétisés dans la « fiche-résumé » ci-après.

601 République et Canton du Jura Audit des comptes 2021 Rapport CFI n° 22-01-601	Fiche n° 22-01 Date rapport : 04.04.2022 Durée révision : 120 jours
Indications	<p>Conformément à l'article 74 alinéa 1 lettre e de la loi sur les finances cantonales, nous avons procédé au contrôle des comptes 2021 de la République et Canton du Jura (RCJU). Nous avons également procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>Cette révision a donné un bon résultat d'ensemble. Nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes 2021 de la RCJU ne sont pas conformes à la loi sur les finances cantonales. Sur la base des positions contrôlées et des constatations faites au cours de nos travaux, nous estimons que ces comptes ne contiennent pas d'erreurs susceptibles d'influencer significativement la perception globale de la situation financière de l'Etat. A l'issue de cette révision, aucune recommandation n'a été formulée.</p> <p>Sur les six recommandations qui avaient été émises dans notre rapport du 14 avril 2021, cinq ont été mises en œuvre et une est encore ouverte.</p>

2.8 Audits informatiques

L'audit informatique a pour but de s'assurer que les activités informatiques d'une entité se déroulent conformément aux règles et aux usages professionnels, communément appelés les bonnes pratiques. Il existe deux types de contrôles informatiques :

- Les contrôles applicatifs sont les contrôles intégrés aux applications. Ces derniers peuvent être manuels ou automatiques. Les contrôles typiques portent notamment sur l'exhaustivité et l'exactitude des saisies et des traitements ou sur la validité des saisies.
- Les contrôles informatiques généraux constituent la base pour un fonctionnement en bonne et due forme des contrôles applicatifs automatisés. Les contrôles informatiques généraux couvrent les risques inhérents aux droits d'accès, à la qualité et la sécurité des données ou encore à la maintenance et aux changements des systèmes (matériel et logiciel).

L'examen de la sécurité et de la fonctionnalité des applications informatiques traitant des données de nature financière fait partie des missions légales du CFI. Un certain savoir-faire existe à l'interne pour réaliser quelques contrôles de base dans le domaine informatique. Toutefois, le CFI ne dispose pas de toutes les compétences pour effectuer certains types d'audit hautement spécialisé. En accord avec les prescriptions de la LFin, il peut s'adjoindre l'aide de spécialistes pour les travaux de révision demandant des compétences particulières. C'est à cette activité que le CFI consacre la majeure partie de son budget pour des prestations de service, en fonction des besoins.

Parmi les différentes révisions réalisées par le CFI en 2022, quelques-unes contenaient des examens spécifiques dans le domaine de l'informatique. Ces révisions ont fait l'objet de « fiches-résumés » qui figurent dans un des chapitres précédents du présent rapport. Elles ne sont donc pas reprises dans ce chapitre.

3 Relations extérieures

3.1 Relations avec la Commission de gestion et des finances

Conformément aux dispositions de la LFin, quelques lots de rapports ont été transmis à la CGF courant 2022 et début 2023. Ils ont été présentés par le Président de la CGF et commentés par le chef du CFI lors de certaines séances de cette commission qui ont été tenues en 2022 et début 2023.

3.2 Relations avec les Départements et les services/offices

En vertu de l'art. 74 al. 2 LFin, le CFI ne peut, en règle générale, être chargé de missions qui incombent à l'administration. Cependant, de par ses connaissances approfondies et transversales de l'administration cantonale ainsi que des règles comptables et d'audit, le CFI est régulièrement sollicité pour des conseils et renseignements. Il consacre un investissement de temps qui représente environ 0,25 EPT à ce rôle de consultant.

3.3 Collaborations dans le domaine fiscal sous l'impulsion de la Confédération

L'article 104a LIFD (RS 642.11) prévoit que les contrôles cantonaux des finances vérifient chaque année la régularité et la légalité de la perception de l'impôt fédéral direct et du versement de la part de la Confédération (hormis l'exactitude et la légalité des taxations). Ainsi, le CFI a émis le rapport exigé par la LIFD le 13 octobre 2022. Des contrôles ont été effectués dans les domaines suivants :

- Généralités, organisation
- Décompte / versement à la Confédération
- Tenue du rôle des contribuables

Les examens effectués n'ont révélé aucun problème important concernant la perception de l'IFD.

3.4 Participation à des conférences intercantionales

Le CFI entretient des contacts réguliers avec les contrôles des finances des autres cantons latins. Des échanges fructueux ont lieu, notamment, dans le cadre d'une association nommée Conférence des chefs des Contrôles financiers des cantons latins (CCCFCL). Cette dernière s'est réunie le 26 avril 2022 pour une séance et les 18 et 19 août 2022 pour un séminaire. A ces occasions, divers thèmes ont été présentés par les chefs des Contrôles des finances et ont été discutés.

Le chef du CFI a été nommé président de la CCCFCL lors de l'assemblée générale qui a eu lieu le 18 août 2022. Il a pris ses fonctions le 1^{er} octobre 2022.

Un comité d'organisation, placé sous la responsabilité de la CCCFCL, a assumé l'organisation du séminaire annuel du personnel des contrôles cantonaux des finances des cantons latins. Celui-ci s'est tenu à Lausanne les 24 et 25 novembre 2022. Des ateliers de travail ont été organisés afin de traiter de différentes thématiques d'actualité pour les auditeurs actifs dans le secteur public. Les réviseur-se-s et le chef du CFI ont participé à ce séminaire de formation continue.

Comme chaque année, le chef du CFI a participé à la Conférence suisse des contrôles des finances (CCOFI). Elle est organisée par le secrétariat de la CCOFI, sous l'égide du Contrôle fédéral des finances (CDF). Elle s'est déroulée à Berne les 23 et 24 août 2022.

Des échanges d'informations ont également lieu avec le CDF afin de coordonner les audits dans les domaines d'intérêts communs entre la Confédération et les cantons.

Compte tenu de sa petite taille, le CFI tire un bénéfice très important de ces collaborations intercantionales.

3.5 Affiliations à des associations professionnelles

Le CFI est membre de l'Institute of Internal Auditors Switzerland (IIA Switzerland, anciennement Association suisse d'audit interne). L'IIA Switzerland est l'organisation professionnelle suisse pour l'audit interne. Elle fournit des services dans le développement du domaine de l'audit interne, ainsi qu'en matière de formation de base et continue. Elle veille à créer un cadre optimal pour l'exercice de la profession de ses membres.

Le Contrôleur général des finances est membre d'EXPERTsuisse à titre individuel. Il est également membre de l'Ordre neuchâtelois et jurassien d'EXPERTsuisse.

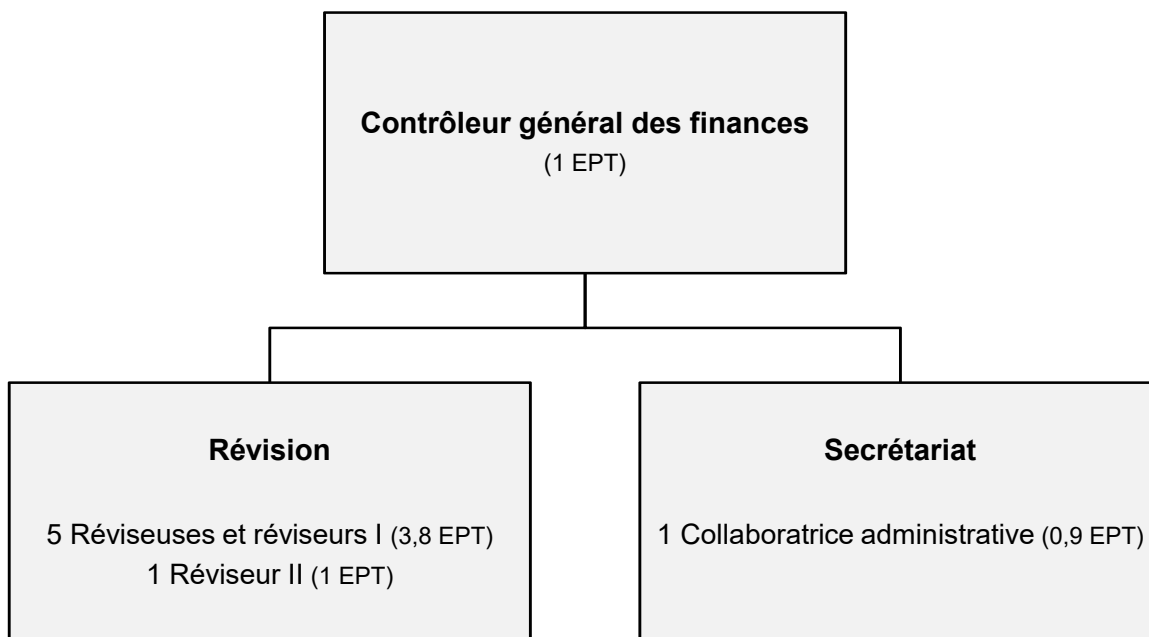
Ces affiliations sont importantes, car elles permettent de recevoir des informations relatives aux évolutions normatives qui touchent le CFI. De plus, elles permettent de rencontrer périodiquement d'autres professionnels de la branche.

4 Personnel

4.1 Effectifs et organisation

Au 31 décembre 2022, le CFI compte six réviseuses et réviseurs ainsi qu'une collaboratrice administrative. Il est dirigé par le Contrôleur général des finances, élu par le Parlement pour cinq ans et rééligible.

L'organigramme du CFI se présente ainsi :



L'ensemble du personnel est composé de quatre femmes et quatre hommes. L'effectif du CFI a évolué ainsi ces dernières années :

- 2012 à 2019 : 7 EPT
- 2020 à 2021 : 6,9 EPT
- Depuis 2022 : 6,7 EPT

4.2 Formation continue

Le domaine d'activité du CFI et les normes professionnelles qu'il doit respecter imposent une formation continue régulière et minimale.

Le chef et les collaborateurs du CFI fréquentent régulièrement les séminaires professionnels du domaine de l'audit dispensés par EXPERTsuisse, IIA Switzerland ou encore par l'Ordre neuchâtelois et jurassien d'EXPERTsuisse. Par ailleurs, certains collaborateurs suivent occasionnellement les cours de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (formations dispensées par l'Office fédéral des constructions et de la logistique) et par le Contrôle fédéral des finances.

Des formations internes destinées à tous les collaborateurs du service sont organisées régulièrement par le Contrôleur général des finances. Elles ont pour but d'informer les collaborateurs des changements de normes et de pratiques. Elles permettent également d'échanger sur un certain nombre de problématiques liées à l'activité du CFI dans une perspective d'amélioration de la qualité et d'uniformisation des pratiques et techniques de travail au sein du service.



Alain Crevoiserat
Contrôleur général des finances

Annexe 1 : Rapports produits en 2022

Dépt.	N° rapport	Nom	Examen réalisé	Nombre de recommandations	Fiches-résumés de l'audit
DES	21-59-230	Service de la consommation et des affaires vétérinaires / Caisse des Epizooties	Audit relatif à l'examen de la gestion des débiteurs et du processus de facturation aux propriétaires d'animaux par la Caisse des épizooties	2	Voir page 19
DES	21-73-305	Service de l'économie et de l'emploi	Audit des aides COVID 2021	0	
DIN	21-77-735	Section de la protection de la population et de la sécurité	Audit des comptes 2019 et 2020	3	Voir page 12
DIN	21-78-705	Ministère public	Audit des comptes 2019 et 2020	3	Voir page 13
DIN	21-79-708	Tribunal de première instance	Audit des comptes 2019 et 2020	1	Voir page 14
DIN	21-80-706	Tribunal cantonal	Audit des comptes 2019 et 2020	3	Voir page 15
DFI	21-81-611	Section gestion et coordination du Service des contributions	Suivi des recommandations	0	
DFCS	21-82-500.4	Fondation Pérène	Suivi des recommandations	0	
DFI	21-83-600	Trésorerie générale	Contrôle des caisses de l'Administration cantonale	0	
DFI	21-84-611	Section gestion et coordination du Service des contributions	Migration des données de HOST vers ENCJU	0	
DIN	21-85-210.16	Association PINOS	Audit des comptes 2020	1	Voir page 17
DES	21-86-200.13	Centre de puériculture jurassien	Audit des comptes 2019 et 2020	0	
DFI	21-87-780	Service des ressources humaines	Audit du système de contrôle interne relatif au processus de gestion des salaires	2	Voir page 25
DFCS	21-89-500	Service de l'enseignement	Audit du système de contrôle interne du processus de gestion des salaires des enseignants	2	Voir page 22
DFCS	21-90-515	Service de la formation postobligatoire	Audit du système de contrôle interne du processus de gestion des salaires des enseignants	3	Voir page 23
DFI	22-01-601	République et Canton du Jura	Audit des comptes 2021	0	Voir page 26
DFCS	22-02-510.5	CIIP Neuchâtel	Audit des comptes 2021	0	

Dépt.	N° rapport	Nom	Examen réalisé	Nombre de recommandations	Fiches-résumés de l'audit
DFCS	22-03-523.1	Fondation Jules Thurmann	Audit des comptes 2021	0	
DEN	22-04-510.4	SI Campus HE-Jura SA	Audit des comptes 2021	0	
DFCS	22-05-511	Fonds pour le soutien aux formations professionnelles	Audit des comptes 2021	0	
DES	22-06-300.2	Jura tourisme	Audit des comptes 2021	0	
DFI	22-07-770.1	J-eNov SA	Audit des comptes 2021	0	
DIN	22-08-700.3	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So)	Audit des comptes 2021	0	
DEN	22-09-421	Routes nationales	Audit des comptes 2021	0	
DEN	22-10-422.1	Section de l'Unité territoriale IX société simple	Audit des comptes 2021	0	
DIN	22-11-210	Service de l'action sociale	Audit des comptes 2018, 2019 et 2020 de l'association «Accueil familial de jour du Jura - District de Porrentruy»	1	
DEN	22-12-422	Section de l'Unité territoriale IX du Canton du Jura	Audit des comptes 2021	1	Voir page 20
CHA	22-13-101.2	Délégation jurassienne à la LORO	Audit des comptes 2021	0	
CHA	22-14-101.1	Fonds d'utilité publique du Gouvernement	Audit des comptes 2021	0	
DFCS	22-15-530.1	Fonds pour la promotion du sport	Audit des comptes 2021	0	
DIN	22-16-700.2	Fondation latine «Projets Pilotes - Addictions»	Audit des comptes 2021	1	
DIN	22-17-210.15	Œuvre jurassienne de secours	Audit des comptes 2021	0	
DEN	22-18-410.1	Fondation du Lac de Lucelle	Audit des comptes 2021	1	
DFCS	22-20-520.1	Fondation Archives de l'Ancien Evêché de Bâle	Audit des comptes 2021	0	

Dépt.	N° rapport	Nom	Examen réalisé	Nombre de recommandations	Fiches-résumés de l'audit
DFCS	22-21-547	Formation emploi	Audit des comptes 2021	0	
DEN	22-22-430.1	PPE Cité des microtechniques Porrentruy FTT10	Audit des comptes 2021	0	
DEN	22-23-440.3	Communauté tarifaire jurassienne	Audit des comptes 2021	0	
DFCS	22-24-542	Division technique du CEJEF	Audit des comptes 2021	0	
DES	22-25-315.1	Espace Formation Emploi Jura - Se Mo Jeunes	Audit du décompte 2021	0	
DES	22-26-315.3	Espace Formation Emploi Jura - Industrie et Artisanat	Audit du décompte 2021	0	
DES	22-27-315	Fonds cantonal pour l'emploi - AMT (EFEJ)	Audit des comptes 2021	0	
DFI	22-28-520.4	Fondation I Roland Léchet-Légobbe	Audit des comptes 2021	0	
DFI	22-29-520.5	Fondation II «Maison Roland Léchet-Légobbe»	Audit des comptes 2021	0	
CHA	22-30-100.1	Fonds de solidarité COVID-19	Audit des comptes 2020/2021	0	
DFI	22-32-610	Contributions - administration générale	Contrôles d'après l'article 104a LIFD - «Décompte des impôts et des amendes 2021» et tenue du rôle des contribuables	0	
DIN	22-33-210.3	Fondation Les Castors	Audit des comptes 2021	4	Voir page 18
DIN	22-34-210.13	Association jurassienne d'accueil des migrants	Audit des comptes 2021	0	
DIN	22-35-210.6	Services sociaux régionaux	Audit des comptes 2021	1	
CHA	22-37-101	Gouvernement	Audit des comptes 2021	0	
DFCS	22-39-510.3	Ecole jurassienne et Conservatoire de Musique	Audit des comptes 2021	1	Voir page 24
DFI	22-40-600.3	Eglise réformée évangélique	Audit des charges 2021 admises au subventionnement	0	
CHA	22-41-790	Délégation à la coopération	Audit des comptes 2021	0	

Dépt.	N° rapport	Nom	Examen réalisé	Nombre de recommandations	Fiches-résumés de l'audit
DFI	22-42-600.2	Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine	Audit des charges 2021 admises au subventionnement	0	
DEN	22-43-410	Office de l'environnement	Audit des comptes 2021 et des processus Achats et Gestion des conventions-programmes	1	Voir page 21
DIN	22-44-210	Service de l'action sociale	Audit des comptes 2021	4	Voir page 16
DIN	22-46-210.9	Caritas Jura	Audit des comptes 2021	0	
DFCS	22-49-520.9	Fondation Théâtre du Jura	Audit des comptes 2021/2022	1	
DFCS	22-50-520	Office de la culture	Audit des aides COVID 2021	1	Voir page 23
DIN	22-51-210.14	Secours d'hiver Jura	Audit des comptes 2021/2022	0	
DFI	22-53-710	Service du registre foncier et du registre du commerce	Audit des comptes 2021 et du processus de facturation des droits de mutation	0	
CHA	22-54-110	Secrétariat du Parlement	Audit des comptes 2021	0	
DEN	22-59-420	Service des infrastructures	Audit des coûts d'entretien des routes cantonales dans le district des Franches-Montagnes	0	
DIN	22-60-210.R	Service de l'action sociale	Audit de la répartition des charges de l'action sociale 2020	0	
DEN	22-64-770	Service de l'informatique	Examen des contrôles informatiques généraux dans le cadre de l'audit des comptes de l'Etat 2022	6	Voir page 21

Annexe 2 : Révisions débutées en 2022 – rapports à produire

Dépt.	N° rapport	Nom	Examen réalisé
DES	22-19-200	Service de la santé publique	Audit du dossier électronique du patient
DIN	22-36-720.1	Association Jura accueil	Audit des comptes 2021
CHA	22-38-120	Economat cantonal	Audit des comptes 2021 et des processus Achats et Gestion des stocks
DFI	22-45-600	Trésorerie générale	Audit des comptes 2021 et des processus Achats et Investissements
DEN	22-47-430	Section des bâtiments et des domaines	Audit des comptes 2021 et des processus Achats et Investissements
DES	22-48-200.17	Centre médico-psychologique	Audit des comptes 2021
DES	22-52-203	Centre de vaccination COVID	Audit des comptes 2021 et du processus de gestion des stocks
DIN	22-55-720	Service de la population	Audit des comptes 2021 et du processus de facturation des émoluments du domaine Migration
DEN	22-57-770	Service de l'informatique	Audit du système de contrôle interne relatif aux processus Achats et Investissements
DEN	22-58-420	Service des infrastructures	Audit des comptes 2021 et des processus Achats et Investissements
DES	22-61-200.19	Unité pédopsychiatrique cantonale	Audit des comptes 2021
DES	22-62-200.18	Unité d'accueil psycho-éducative	Audit des comptes 2021
DES	22-63-200.20	Hôpital psychiatrique de jour pour adultes	Audit des comptes 2021